

Du foncier solidaire pour « *les Chèvres de Gabveau* »

Le projet de ferme : « **les Chèvres de Gabveau** » consiste en la production de **fromages de chèvre** à partir du lait d'un cheptel d'une cinquantaine de chèvres de race anglo-nubienne par Philippe Boscardin, actuellement éleveur pour le compte de la Ferme Pédagogique de la Grange aux Moines (91).

La commercialisation se fera en vente directe : poursuite des livraisons à l'**AMAP** des Jardins de Cérés, ainsi que vente en restauration dans la région de la Ferté-Alais. Des recherches seront faites auprès d'autres AMAP pour étendre les points de vente locaux.

Pour réaliser ce projet d'exploitation fromagère, **Bernadette Vignot et Philippe Boscardin** souhaitent acquérir une exploitation actuellement en vente sur la commune de Beaune la Rolande (45) entre Pithiviers et Montargis.

En effet, Philippe et Bernadette doivent aujourd'hui quitter leur logement et cesser leur activité fromagère sur le site de la Ferme Pédagogique de la Grange aux Moines. Cette situation motive ce projet en gestation depuis plusieurs années

Afin de **préserver le cheptel**, et permettre à Philippe de continuer son activité de production de fromages, il a été proposé de créer une **SCI**, structure qui permettra d'acquérir une partie du foncier nécessaire à l'exploitation, donnant également aux consommateurs l'opportunité de s'impliquer directement dans la structure qui les approvisionne en AMAP.

La SCI intégrera les biens suivants : la partie agricole, c'est-à-dire la longère (bâtiment agricole qui abritera les chèvres) et un hectare de terrain qui sera mis en pâture. La maison d'habitation attenante sera achetée par Bernadette et Philippe qui souhaitent être propriétaires de leur logement pour une somme d'environ 120 000€

Cette proposition de SCI est née de l'expérience réussie de « Terre Fertiles » sur le plateau de Saclay et de l'urgence face à cette **situation intenable d'avis d'expulsion** de la Grange aux Moines du 9 juin 2011. Cette SCI a pour objectif initial le déblocage du complément de fonds nécessaires à la réalisation du projet complet.

Par la suite, Bernadette et Philippe prévoient de racheter progressivement les parts de la SCI et espèrent ainsi être propriétaires de leur exploitation d'ici 5 à 7 ans. Ce rachat des parts se fera à partir des revenus de leur production, soit la vente de 30 000 fromages par an environ.

La constitution du capital pour la création de la SCI nécessite de réunir 100 000 € dont 30 000€ nécessaires pour l'installation d'un module de fromagerie. Cela représente donc l'équivalent de 1000 parts de 100 € à réunir. Vous pouvez y contribuer !

Ces acquisitions permettront de reloger la famille aujourd'hui expulsée, et d'accueillir les chèvres. N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de précisions.

Bernadette Vignot boscardin.vignot@free.fr – tel : 06-12-09-89-33

Marion Mahéault : marion_maherault@yahoo.fr – tel : 06-08-21-19-76

ACHAT DE PARTICIPATION DANS LA SCI

Je, soussigné(e), (nom) _____ (prénom) _____
demeurant à (commune) _____ (code postal) _____
voie _____
téléphone _____ courriel _____

souhaite contribuer solidairement à la constitution de la SCI pour le projet des *Chèvres de Gabveau* et propose une contribution de x 100 euros, soit une participation de euros.

Date : signature :

Bulletin à renvoyer à Cyril Girardin – 1 rue d'Alsace Lorraine – 78530 Buc

Chèque à l'ordre de « SCI Les Chèvres de Gabveau » - reçu envoyé sur demande (joindre une enveloppe timbrée svp)

ANNEXE : Rappel des points principaux des statuts de la Société Civile « Les Chèvres de Gabveau »

La société a pour objet :

1. Maintenir et développer l'exploitation de Philippe Boscardin
2. La Société Civile favorisera en lien avec l'exploitant, la mise en valeur de l'exploitation par le maintien et le développement de la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Associés

Les personnes physiques et les personnes morales (associations par exemple) peuvent devenir associées

Responsabilité vis-à-vis des créanciers

Chaque associés est responsable des pertes (ou du passif social) de la SCI en proportion de leurs parts dans le capital associés.

Engagement des associés vis-à-vis d'une banque

La SCI pourrait être amenée à faire un emprunt bancaire (à la NEF) afin de compléter le capital rassemblé par les associés au moment de la signature de l'achat, au plus tard début septembre 2011. Dans ce cas, le remboursement du prêt pourrait se faire au moyen du loyer versé par Philippe Boscardin à la SCI (de l'ordre de 15 000 euros par ans). Cela évitera que ce soit les associés aient à rembourser le prêt.

Les gérant(e)s et le conseil de gérance

La Société est administrée par un conseil de gérance constitué d'un maximum de dix personnes.
Ce conseil de gérance comprendra au moins deux gérants.

Décisions collectives : consultation écrite, assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires)

En ce qui concerne les votes ou délibérations, les associés adoptent le principe suivant « un associé=une voix ». Cela signifie que chaque associé dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts qu'il détient.